MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	**20 Décembre 2021 à 15h00mn**
PASSATION DE MARCHE N°	**N° DP/QCBS/MCA-M/LG-11/Compact -PP-17**
LIEU	Par webinaire via le lien : https://us02web.zoom.us/j/85986424117
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	**Assistance Technique pour la mise en place du centre d'inclusion des femmes au foncier (CIFF) au sein du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.**

1ère partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé, le **20 Décembre 2021 à 15h00mn,** une réunion d'information afin de présenter le contenu de la demande de propositions n° **DP/QCBS/MCA-M/LG-11/Compact -PP-17** et apporter des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cette demande de propositions (DP).

M. Zakaria Sebbar, Responsable de la « Passation de Marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à M. Mohamed EL Mehdi Laaz, Responsable de l'activité « Gouvernance du Foncier » qui a présenté le cadre général de la prestation objet de la réunion et a passé en revue les détails y afférents ainsi que les objectif, consistance, durée, livrables et équipes à mobiliser par le prestataire.

Mme. Nazha Talmi, Procurement Specialist du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation des marchés selon les procédures de MCC. Elle a également insisté sur les éléments suivants :

- Seule une soumission par voie électronique est acceptée ;
- Les indemnités journalières et les indemnités de déplacement à l'intérieur du pays seront prises en compte dans le prix total du contrat ;
- Le contrat a une durée de 12 mois et ne pourra être signé que dans le cas où une extension du Compact au 31 mars 2023 est approuvée par toutes les autorités compétentes.

M. Zakaria Sebbar a présenté les dispositions fiscales propres aux procédures de MCC à prendre en considération par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs propositions.
Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Les prestations financées dans le cadre de l'Accord du Compact II sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits à l'importation.

- Pour pouvoir facturer en Hors-Taxes, la demande d'achat en exonération de la TVA /franchise douanière est déposée par l'Agence MCA-Morocco auprès de l'administration compétente.
- La demande d'exonération de la TVA/franchise douanière se fait sur la base des factures pro-forma fournies par le fournisseur à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.
- Une attestation d'achat en exonération de la TVA/ franchise douanière est fournie par l'administration compétente.
- En application de l'article 103 du Code Général des Impôts : les prestataires non-résidents ayant désigné un représentant fiscal au Maroc, ou prestataires établis au Maroc, ayant supporté la TVA au nom de leur sous-traitants, peuvent formuler une demande de remboursement du crédit de TVA, auprès du service local des Impôts à la fin de chaque trimestre de l'année civile au titre des opérations réalisées au cours du ou des trimestres écoulés.
- L'Agence MCA-Morocco procèdera à une retenue à la source de l'impôt sur les sociétés (IS) de 10% sur tous les montants bruts réglés (HT), en contrepartie de prestations de services, en faveur des non-résidents.
- Pour tous les impôts sur les bénéfices prélevés, les non-résidents concernés recevront du gouvernement du Maroc, à leur demande, la preuve de paiement pour leur éviter la double imposition.
- La proposition financière doit inclure tous les coûts, les prix, les frais, y compris toutes les taxes payées au Maroc, ainsi que tous les droits et taxes payés dans le pays d'origine, y compris les droits de douane et autres prélèvements que le consultant est susceptible de subir.
- Cette proposition ne devra pas inclure les montants de la TVA, ainsi que les droits de douanes au Maroc, quand ils existent, et pour lesquels les fournisseurs recevront des attestations d'exonération et des franchises douanières.

La présentation PowerPoint exposée lors de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et dispositions fiscales) est jointe à ce procès-verbal (Annexe II).
Les questions posées et les réponses seront présentées au niveau de la 2ème partie de ce rapport.

2ème partie – Questions/Réponses

Q1 : quelle est la façon d'évaluation des experts clés ? Par exemple dans la DP vous exigez 8 ans d'expérience pour un expert, comment on va mesurer cela ?
R1 : le CV du personnel clé doit faire ressortir le nombre d'années d'expériences pour l'expertise demandé. Il est demandé 8 ans d'expérience minimum pour un expert donné, si l'expert ne totalise pas les 8 ans pour l'expertise exigée, l'expert ne pourra pas aspirer à la note maximale prévue dans la grille d'évaluation publiée dans la DP.

Q2 : En ce qui concerne les associations, la DP exige dans ce cas que le groupement soit conjoint et solidaire, comment évaluer les références, les expériences et le personnel clé de chaque membre ?
R2 : Au sens des directive de MCA/MCC, les groupements doivent être solidaires et conjoints. Le Tableau 3.7 de Qualification de la Section III. CRITERES DE QUALIFICATION ET D'EVALUATION, donne les explications pour ce qui concerne le traitement des soumissionnaires quand ils sont seuls (Entité Unique) ou quand ils sont en groupements (Co-Entreprise/Association) :

- Quand le consultant répond comme entité unique : il doit satisfaire à toutes les exigences des critères d'évaluation.

- Quand le consultant répond en groupement : il doit satisfaire à la fois aux exigences attendues de : (1) tous les membres du groupement ; (2) chaque membre du groupement ; (3) au moins un membre du groupement. A noter que S/O : signifie Sans Objet, et veut dire que l'exigence n'est pas requise.

Q3 : Il est mentionné que l'exécution de ce contrat est conditionnée par l'extension du Compact, est ce que cette prolongation est effective?

R3 : L'extension du compact est presque effective, sinon l'Agence MCA-M n'allait pas lancer la présente consultation qui va certainement dépasser la date de fin du compact actuel. On attend seulement qu'elle soit officiellement actée, et ce avant l'étape de signature du contrat.

Q4 : Est-ce que les tâches de base ainsi que la tâche optionnelle et doivent être incluses et présentées en détail dans la proposition, ou bien seulement les tâches de base seront incluses et la tâche optionnelle fera l'objet d'avenant ? Sur quelle base MCA-M activera la tâche optionnelle ?

R4 : Comme précisé en détail au niveau des TdRs et de la DP, la proposition doit être faite pour la totalité de la prestation et inclure aussi bien les tâches de base que la tâche optionnelle.

Pour ce qui est de l'activation de la tâche optionnelle, comme précisé au niveau des TdRs, MCA-Morocco pourra décider d'activer, à sa seule discrétion, la tâche optionnelle par ordre(s) de service, adressé au Consultant avant la fin des tâches de base, tenant compte notamment, et non exclusivement, de l'opportunité de son activation et du délai restant du compact après extension.

Q5 : Est-ce que le délai de préparation et d'organisation des ateliers est inclus dans les délais calendaires des tâches ?

R5 : Oui, le délai de préparation et d'organisation de chaque atelier est inclus dans le délai calendaire du livrable s'y rapportant. L'Agence MCA-M et le porteur de l'action, le MSISF, appuieront le prestataire dans l'organisation de ces évènements par la mobilisation des parties prenantes institutionnelles concernés afin de respecter les délais contractuels. Toutefois, il revient au prestataire d'anticiper la préparation de ces évènements bien avant le démarrage de la réalisation de la tâche comprenant cet évènement.

Q6 : Quel sera l'implication du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille dans le déroulement de cette étude sachant que la Tâche B concerne le diagnostic de ce ministère, et le consultant retenu aura besoin de son autorisation pour accéder à ses locaux et à l'information.

R6 : Le Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille est le porteur institutionnel de cette action, et accompagnera le consultant retenu tout au long de la réalisation de cette prestation, y compris l'accès à ses locaux et le partage de la documentation pertinente.

Q7 : Quel est le niveau de détail demandé dans la tâche de diagnostic du Ministère (organisation, ressources humaines, responsables, ressources financières, etc.) ? est-ce uniquement dans l'objectif de définir l'organisation du CIFF ou bien y'a-t-il d'autres objectifs ?

R7 : Comme présenté au niveau des TdRs, le diagnostic qui sera fait a pour objectif de définir le scénario organisationnel idoine de mise en place du CIFF au sein du MSISF.

Q8 : Pour la tâche C, est-ce que le choix du scénario organisationnel approprié sera fait avant l'atelier, en concertation avec le Ministère, et l'atelier aura pour objectif de présenter ce scénario, ou bien, le choix sera fait durant l'atelier ?

R8 : Comme précisé au niveau des TdRs (Tâche C), le cabinet doit proposer de manière argumentée les scénarii organisationnels possibles pour la mise en place du CIFF et définir le scénario approprié.
Ces propositions seront discutées lors de l'atelier de restitution et de validation.

Q9 : Pour la tâche D, est-ce que l'agence MCA-M a déjà commencé les discussions avec les acteurs fonciers sur les données qu'ils peuvent partager pour alimenter la base des données sur les droits fonciers des femmes qui sera détenue par le CIFF ? Par exemple, est ce que l'ANCFCC vont partager avec nous des données pour les mettre dans la base de données envisagée ?

R9 : Ces discussions seront faites dans le cadre de la sous-tâche B2 relative au diagnostic de l'environnement technique de la base de données sur les droits fonciers des femmes. Durant cette sous-tâche, le prestataire devra identifier et consulter les acteurs potentiels qui seront impliqués dans la production et l'utilisation des données sur les droits fonciers des femmes.

Q10 : Pour la tâche E, Est-ce que le délai de 30 jours pour la préparation du rapport du dispositif partenarial comprend le délai de validation des projets de conventions de partenariats par les parties prenantes et de leur signature ?

R10 : Les 30 jours couvrent le délai de préparation des projets de conventions de partenariat entre le MSISF et les partenaires potentiels concernés par la mise en œuvre de ses principales missions. La signature de ces conventions sera faite ultérieurement au dépôt et à la validation de ce rapport.

Q11 : Est-ce que le niveau d'effort de 870 J/H inclus aussi la tâche optionnelle ?

R11 : Comme précisé au niveau de la clause IC 12.4 (C), le niveau d'effort global indicatif estimé est de l'ordre de 870J/H et inclus toutes les tâches de base et la tâche optionnelle, et sa répartition figure au niveau de cette clause.

Q12 : Par rapport à l'évaluation des experts clés, pour l'expérience exigée de l'expert GIS en foncier. Est-ce qu'on peut proposer, en appui à l'expert GIS Clé, un deuxième expert ayant une expérience en foncier pour l'appuyer dans cet aspect ? Dans ce cas, comment la notation sera faite ?

R12 : Seul les experts clé sont évalués. Toutefois, c'est le schéma d'organisation présenté dans la méthodologie qui va définir comment cet expert GIS interagit avec l'expert foncier pour satisfaire les exigences du critère.

Il reviendra au panel de juger la pertinence du schéma proposé.

Q13 : Quel est le budget de cette prestation ?

R13 : Etant donné que pour la présente DP, c'est le niveau d'effort qui est publié, le budget ne peut pas être donné comme stipulé dans la Clause IS 12.4.C.de la DP :

« La DP peut fournir le budget prévisionnel ou le niveau estimatif des efforts à consentir par le personnel clé, mais jamais les deux… ».

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation (en Powerpoint)

Annexe I : Fiche de présence

REUNION DE PRE-SOUMISSION

DP N° : DP/QCBS/MCA-M/LG-11/Compact -PP-17

Intitulé : Assistance Technique pour la mise en place du centre d'inclusion des femmes au foncier (CIFF) au sein du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille.

Lieu : Webinaire

Date : 20 Décembre 2021 à 15h00mn

NOM	TITRE	ORGANISME	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Mohamed EL Mehdi Laaz	Responsable de l'activité « Gouvernance du Foncier »	Agence MCA-Morocco	-	Par webinaire
Zakaria Sebbar	Responsable Passation de Marchés	Agence MCA-Morocco	-	Par webinaire
Amadou Seck	Procurement Agent Manager	PA-Agence MCA-Morocco	-	Par webinaire
Nazha Talmi	Procurement Specialist	PA-Agence MCA-Morocco	-	Par webinaire
Mehdi Barrakad	PWC Maroc		mehdi.barrakad@pwc.com;	Par webinaire
Pascal Rolland	Eurogroup Consulting		pascal.rolland@eurogroupconsulting.com;	Par webinaire
Soukaina EL KHOUCH	HYDRO ADVISOR		selkhouch.hydroadvisor@gmail.com;	Par webinaire
Fatima-Zohra BA-HMED	EPSA		fbahmed@epsa.com;	Par webinaire
Omar Benzakour	Valyans Consulting		omar.benzakour@valyans.com;	Par webinaire
Abla Rais	PwC Maroc		abla.rais@pwc.com;	Par webinaire
Abdellah El Ferradi	Agriconsulting Europe SA AESA		A.ELFERRADI@agriconsulting-ma.com;	Par webinaire
Amina Belhaj	SATEC Espagne		amina.belhaj@satec.es;	Par webinaire

NOM	TITRE	ORGANISME	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Youssef Afify,	Deloitte Conseil Maroc,		yafify@deloitte.com;	Par webinaire
Fatima Eddahani,	Chargée de projets du cabinet Youth-In		feddahani@youth-in.co;	Par webinaire
Ouafaa Jrondi	BearingPoint		ouafaa.jrondi@bearingpoint.com;	Par webinaire
Saoussane Tayaa	Deloitte Conseil Maroc		stayaa@deloitte.com;	Par webinaire
Sophie Pinard	Valyans Consulting		karima.ennakrachi@valyans.com; Sophie.pinard@valyans.com;	Par webinaire
Jonathan Jouffe	AETS		jonathan.jouffe@aets-consultants.com;	Par webinaire
Meryem SOUISSI	AFCI Consultants Maroc		Meryem.souissi@afci.de;	Par webinaire
Mourad TATOU	EPSA		mtatou@epsa.com;	Par webinaire